DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

---

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

---

11509_2

Commune : SAINT-PERAY
Section : AM
Feuilles(s) : 000 AM 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 18/05/2011
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document d'arpentage : ~~2613P~~
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
_____

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
PRIVAS
1,Route des MINES
BP 620

07006 PRIVAS
Téléphone : 04.75.66.12.00
Fax : 04.75.66.12.49
cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~ ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/05/11 par M. REMY Frederic géomètre à VALENCE.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Saint Péray, le 14/06/11

Document d'arpentage dressé par :
M. REMY Frederic (2) Géomètre Expert
à VALENCE
Date : 25/05/2011
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriant).

Voir plan de division ci-joint

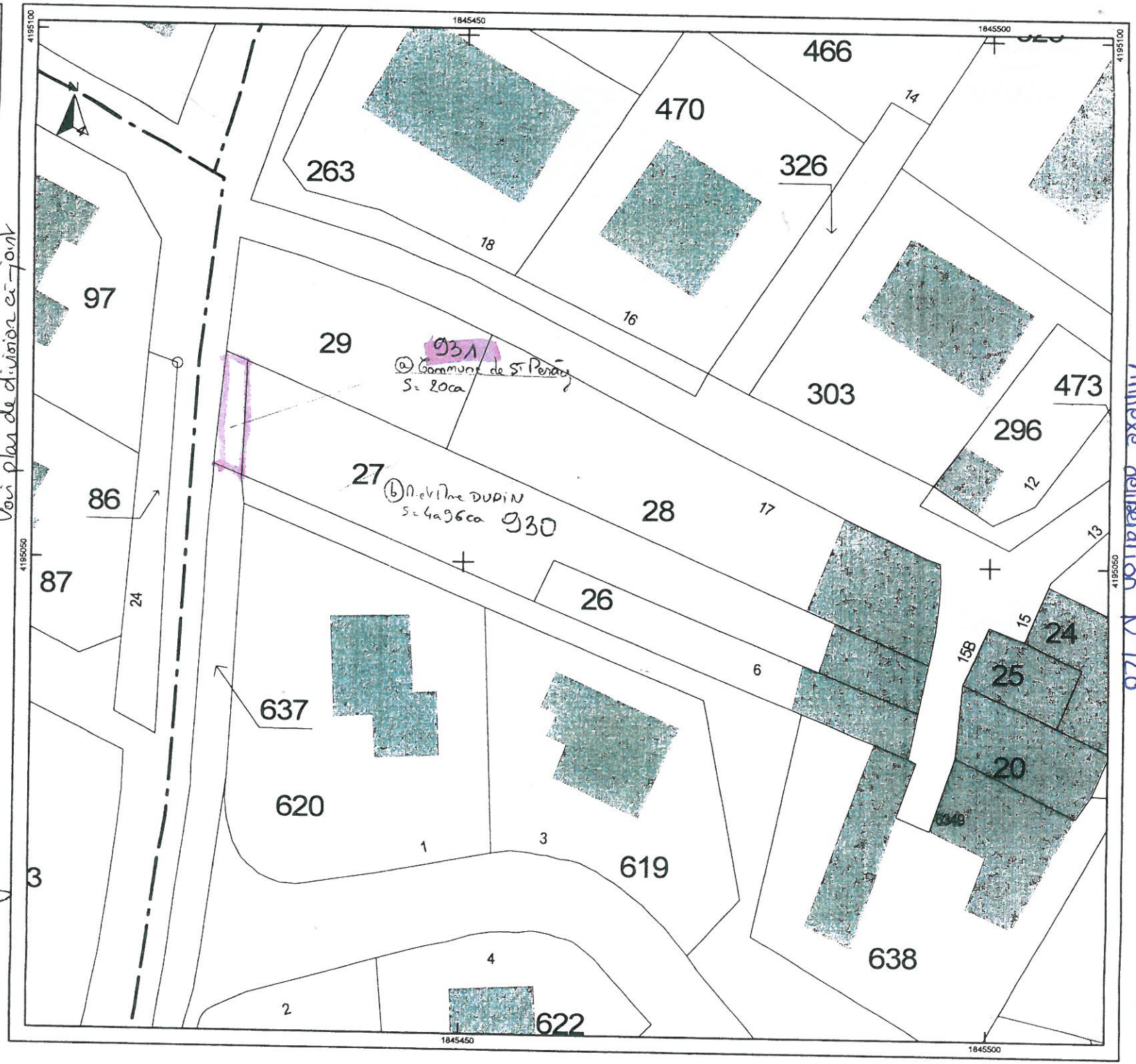


Annexe délibération N° 120